03.06.1
3.6.1

ÉTAT DE VAUD
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE DES BATIMENTS

▨ Modifications conformes au plan général d'affectation approuvé le 18 décembre 1992 => zone abrogée

▨ Abrogé par PGA 18.08.2011

I. 6180 ~~5~~7

PLAN D'EXTENSION CANTONAL
N° 41. b.
Commune de ST. SULPICE
LES PIERRETTES - LA CHAMBERONNE
(comprises)

Le chef du Département:	L'architecte chef du service des bâtiments:
sig.: A. MARET	sig.: VIRIEUX

Déposé à l'enquête publique au Greffe municipal de ST. SULPICE
du 14 AVRIL 1948.
au 13 MAI 1948.

Adopté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.
Lausanne, le 15 FÉVRIER 1949

L'attestent
au nom de la Municipalité

Le syndic:	Le secrétaire:	Le Président:	Le Chancelier:
sig.: PLOJOUX	sig.: F. CALAME	sig.: P. CHAUDET	sig.: F. AGUET.

Légende

- 🟥 Nouveaux alignements.
- 🟧 Alignements maintenus
- ▬ Alignements radiés
- 🟩 Zone de non bâtir
- 🟨 Zone de villas maintenue selon le plan d'extension de la Commune de St. Sulpice, adopté par le Conseil d'Etat le 25 avril 1947.

Bureau du plan d'extension cantonal.